

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Mme FLAMAND, 1^{ère} adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 10/12/2024

Nombres d'Elus présents : 10/13

Nombres de votants : 12/13

Pouvoirs : M. LEVET donne pouvoir à M. SUCHET - Mme MARIE donne pouvoir à Mme FLAMAND

LEVET Patrick	ABS	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	ABS
SUCHET Gabriel	X	JOSSERAND Christiane	X
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	X
ANDRE Renée	X	LABRANCHE Guy	X
BAMPA Joëlle	X		
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	ABS		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : Guy LABRANCHE

ECOLE

Présence de Mme BLATRIX (enseignante GS/CE2), Mme JANIN (Directrice de l'école) et Mme RODONY (Présidente du sou des écoles) pour présentation du projet Classe découverte : 29 élèves sont concernés par le projet soient 9 GS et 20 CE2.

Le but est de créer une dynamique de classe autour d'un thème défini avec une préparation sur plusieurs semaines avant le séjour et avec un suivi après. Pendant le séjour, les activités sont en cohérence avec le thème et très complet au niveau apprentissage.

Mme JANIN rappelle le thème choisi pour l'année scolaire 2024 -2025 pour l'ensemble de l'école : **La nature.**

Ce qui explique la destination du Centre en pleine nature (MATAFLON).

A ce jour, les parents n'ont pas donné une réponse ferme et définitive sur l'accord de participation de leur enfant.

Elle explique également que les PEP01 peuvent aider les familles en difficultés financières.

Mme BLATRIX souligne le fait que son projet est d'emmener TOUS les enfants de sa classe sinon personne.

Mme RODONY clôture la présentation en rappelant que depuis quelques années le Sou des écoles a réussi à créer une dynamique à travers différentes manifestations/activités et que ce projet serait dans la continuité de cette dynamique. Elle met également en avant que ce genre de projet (séjour linguistique et autres) avait existé mais s'était éteint.

Le Conseil émet cependant une condition, si acceptation, que chaque enfant puisse participer au cours de sa scolarité à une classe découverte et que ce projet soit renouvelé dans la mesure du possible tous les 2 ans (implication de l'enseignant, financement).

Après avoir répondu aux différentes questions des membres du Conseil et après avoir été remercié pour leur présentation, Mme JANIN, Mme BLATRIX et Mme RODONY quittent la séance.

La séance du conseil s'ouvre et Madame FLAMAND, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 07 Novembre 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 07 Novembre 2024.

➤ **DELIBERATION 2024 – 40**
SUBVENTION PROJET CLASSE DECOUVERTE

Suite à la présentation du projet de Classe découverte par Mme BLATRIX (enseignante CP/CE2), Mme JANIN (Directrice de l'école) et Mme RODONY (Présidente du sou des écoles), Mme FLAMAND expose les devis reçus pour différents scénarios.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de :

- **ACCEPTER** de financer une partie du projet de Classe découverte de Mme BLATRIX (Classe GS/CE2) pour l'année scolaire 2024-2025
- **ACCEPTER** de payer 1/3 du montant global du séjour selon le scénario choisi par le corps enseignant

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

➤ **AJUSTEMENTS FIN D'ANNEE**

M. SUCHET, adjoint aux finances, informe les membres du conseil que des ajustements sur les comptes du budget 2024 ont été réalisés :

- SECTION INVESTISSEMENT –

Compte 2184 (Matériel de bureau et mobilier) : + 2500

Compte 2158 (Autres installations, matériel) : - 2500

-SECTION FONCTIONNEMENT –

Compte 60624 (Produit de traitement) : + 2500

Compte 60633 (Fourniture de voirie) : + 2500

Compte 61558 (Entretien et réparations sur biens mobiliers) : + 1000

Compte 611 (Contrat de prestations de services) : + 2000

Compte 6611 (Intérêts des emprunts et dettes) : + 500

Compte 60613 (Chauffage urbain) : - 8500

➤ **DELIBERATION 2024 - 41**
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame la 1^{ère} adjointe expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet

de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,

- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION 2024 – 42**

DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,
VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis au débat
Après avoir entendu l'exposé du 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide

- de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- d'**APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- de **TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- d'**AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est cependant fait différentes remarques sur les zones dites d'artificialisation notamment sur l'incompréhension sur certaines zones notifiées

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 1 ABSTENTION : 5

➤ **DELIBERATION 2024 – 43**

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS – LOTISSEMENT LES POMMIERS

Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil Municipal que les conditions pour la rétrocession de la voirie et des réseaux divers (VRD) du lotissement « Les Pommiers » sont remplies.

Les co-lotis ont unanimement demandé la rétrocession par courrier.

Le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'attestation de non contestation de la conformité de l'achèvement des travaux délivrée en 2011 par la commune.

La rétrocession porte sur

- La parcelle n° ZA 190
- Les équipements sont composés de : réseau d'eaux pluviales eaux usées, eau potable, éclairage public et réseau électrique basse tension, voie « Allée Les Pommiers », chaussée, stationnements et trottoirs.
- A l'exclusion des plantations, espaces verts et zone bacs à ordures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité des votants décide de :

- **ACCEPTER** la rétrocession de la voirie de la parcelle ZA 190 pour 1 euro symbolique en excluant les espaces verts et l'entretien de la zone de bacs à ordures sous condition que les frais de notaire soient à la charge de la Copropriété
- **CHARGE** le maire de signer les actes et documents correspondants

Vote :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

➤ **RETROCESSION CENTRE VILLAGE**

Rétrocession actée depuis 1988 à l'Ordre des hypothèques mais mise à jour jamais faite sur le cadastre. Le Centre Village appartient donc à la mairie.

➤ **HABITATION ILLEGALE**

Il a été constaté qu'une construction a été réalisée sur une zone naturelle protégée, or conformément au PLU et à la loi, celle-ci est illégale.

Bien que propriétaire de cette parcelle, il est interdit de mettre une habitation dans une zone naturelle.

M. le Maire et les Elus ont rencontré cette personne afin de comprendre la situation et de trouver une solution.

➤ **DELIBERATION 2024 – 44**

RACHAT PARCELLE A735 – LES SERRES A PEPE

Mme FLAMAND fait lecture du courrier adressé par Mme CHAMPENOIS, Les Serres à Pépé, sur son souhait d'acquérir la parcelle communal A735 qu'elle exploite au travers d'un bail de fermage.

Après discussion, les membres du Conseil décident à la majorité des votants de :

- **GARDER** la parcelle A 735 sous contrat de bail de fermage avec Mme CHAMPENOIS afin de garder une réserve foncière communale et donc de **REFUSER** de vendre la parcelle à l'exploitation Les Serres à Pépé

TRAVAUX

➤ **AVANCEMENT RENOVATION SALLE DES FETES**

Mme FLAMAND informe les membres du Conseil sur l'avancée de la rénovation de la Salle des fêtes. Nous sommes actuellement au stade de consultation.

La procédure concernant le diagnostic amiante avant travaux (**DAAT**) est terminée.

Nous débutons actuellement les consultations pour la Maitrise d'œuvre (MOE), le Contrôle Technique (CT) ainsi que Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Date limite pour la remise des offres pour fin décembre 2024.

Mme FLAMAND informe que suite aux dépôts de dossiers de demande de subvention, un retour a été reçu par le Département pour le dispositif Transition écologique et le dispositif Equipements de proximité.

Les Subventions accordées sont les suivantes :

- Transition écologique : 37 505€
- Equipements de proximité : 27 417€

➤ **PROPRIETE ANCIENNEMENT CURRAT**

Mme FLAMAND informe de la remise des clés de la propriété et de la visite.

Des travaux de remise au propre de la parcelle fait par les agents techniques.

Une intervention d'une entreprise d'égavage est prévue début janvier.

➤ **VOIE DOUCE**

Le projet de la Voie Douce rencontre quelques difficultés quant à sa réalisation, un rendez-vous a eu lieu avec un ingénieur d'EUROVIA et Mme NEVERS de GBA.

La création d'une voie douce représente un cout trop élevé de par le busage obligatoire du fossé.

La proposition de réaliser une Voie partagée par un marquage au sol, allant du lotissement Les Marronniers au Château, n'est pas non plus possible car la largeur de la voirie est insuffisante

De nouveaux Devis estimatifs pour aménagement espace herbeux (GBA Eurovia) sont en attente.

CCAS

➤ AIDE POUR FAUTEUIL ROULANT

Mme ANDRE, adjointe au CCAS, informe le conseil avoir reçu une demande d'aide financière concernant le financement d'un fauteuil roulant motorisé.

Après discussion, les membres du conseil ont décidé d'ajourner leur décision en fonction des informations gouvernementales.

PERSONNEL

➤ DELIBERATION 2024 – 45

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 01

Mme FLAMAND, 1^{ère} adjointe, rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Mme FLAMAND, 1^{ère} adjointe, expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

DIVERS

➤ **DELIBERATION 2024 - 48**

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES - ELUS ET PERSONNEL COMMUNAL

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil de faire bénéficier d'une location demi-tarif pour une des deux salles communales par année civile pour chaque membre du Conseil et personnel communal

Après avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité des votants :

- **ACCEPTENT** que les Elus et le personnel communal bénéficie d'une location demi-tarif pour une des deux salles communales par année civile

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

➤ **DELIBERATION 2024 - 46**

RENOUVELLEMENT CONVENTION EAU ASSAINISSEMENT GBA

Initialement passées en 2019 avec un principe de renouvellement tacite dans la limite de 3 ans, elles ont toutes été renouvelées en 2021 selon les mêmes modalités. Arrivant donc à échéance fin 2024, la question de leur renouvellement se pose. En dehors de quelques ajustements à opérer et qui ont donné lieu à échanges au cours des dernières semaines avec quelques communes, le dispositif actuel nous apparaît comme particulièrement intéressant : nous vous proposons donc de le reconduire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon des modalités équivalentes au modèle actuel.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et

de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des présents la proposition.

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION 2024 – 47**
PROGRAMME COUPES BOIS 2025 – ONF

M PERREAUD donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)					
2	IRR	71	2.4	2025	2025				X		X			
3	IRR	70	2.3	2025	2025				X		X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage X
- Délivrance des bois sur pied X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PERREAUD

M. KARA

M. GRANGE

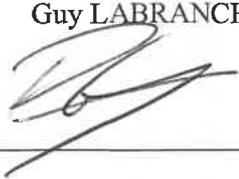
Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 2 et 3

PROCHAIN CONSEIL LE 30 JANVIER 2025 A 20H

Observations :	
PV approuvé lors de la séance du 30/01/2025	
Secrétaire de séance, Guy LABRANCHE 	La 1 ^{ère} adjointe FLAMAND Catherine  